AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (22)ItemJean-Baptiste André Godin à Pierre-Félix Courtépée, 29 juin 1882

Jean-Baptiste André Godin à Pierre-Félix Courtépée, 29 juin 1882

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (22)
Collation2 p. (346r, 347v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Pierre-Félix Courtépée, 29 juin 1882, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 29/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/50748

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction29 juin 1882
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireCourtépée, Pierre-Félix (1815-1893)
Lieu de destination35, rue de Seine, Paris

Description

RésuméGodin explique à Courtépée qu'il a lu son manuscrit avec le plus vif intérêt et qu'il souhaite le publier dans son intégralité dans le journal *Le Devoir* s'il consent à faire de légères modifications, en remplaçant en particulier les termes de châtiment, de punition et de condamnation, trop fréquents et contradictoires avec la notion de bonté divine, par les termes de rédemption, de régénération, d'expiation, de réformation ou de réparation.

NotesDu 13 août au 17 décembre 1882, le journal *Le Devoir* publie une série d'articles de Pierre-Félix Courtépée intitulés « L'unité de la vie passée et future ou l'immortalité individuelle et collective ». Support

- La copie de la lettre utilise le papier du registre orienté dans le format paysage ; le texte est copié sur deux colonnes, chacune correspondant à une page de la lettre.
- La signature de la lettre n'est pas copiée.

Mots-clés

Administration et édition du journal Le Devoir, Livres

Œuvres citéesCourtépée (Pierre-Félix), « L'unité de la vie passée et future ou l'immortalité individuelle et collective », *Le Devoir*, t. 6, n° 205, 13 août 1882, p. 504-506. [En ligne : https://cnum.cnam.fr/pgi/fpage.php?P1132.6/505/100/836/0/0, consulté le 31 juillet 2023]

Notice créée par <u>Pauline Pélissier</u> Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 06/02/2024

giore 29 June 1862

Then Montement, I'ai la ame le ples vef vatered value manuscret, Le la granuera à la dernière hoge i en ai admire la profondent de pensee es assure ment mon distir serant de faire parante tout are longer printing vous me le demandez, cet ou. Mage dans le Devair. Je disirerais mirne pouvoir il faire sans avecune reserve. et cela serait prossible si nous consenties à de légères motipications ne touchant en aucure façon au fond, mais

evilant des contramitamientione ap.

praherres avec rous - mime, contracictions qui me fonts in certains points, differen de voies aree rout. Celaarrait liene sur I on 3 chapithes isulement of methait en accord la houte et la justice implated que rous admitte, che le l'aut - Frisiant are la deluation faite à la créature. La simple modification que se rous demanderais consisterait particulierement à supprimer l'idee, les mots de châtiement, munition condamnation! hope reprétés dans les chapithes et inconciliables avec la monnier. Divine) pour les remplacers par cener de

Reparation, reformation, reparation, reparation, reformation.

Next to mains effect en me sont passe from main son construction and to hante

Ces légines estrections que, sur reste ne déraient faites qui après avair été souvertes à voire raient, à mes jeun, à voire ouveage une valeur plus rielle et je pourrais le justien ains la pourrais le justien d'accure sonte.

Li au controire, vous me consenty par à ces madipi cations, je me pourrai

publier vatre manuscrit
bans in Revair que tous
la ristaire de la person

que l'invets dans cette

lette

plaisir de me donner rotre

aris er agries je nous

prie, che Monsiner,

l'assurance de men dente
monts devanis.